

PRÉFET DU FINISTÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Commune de IRVILLAC

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2025, une enquête publique d'une durée de 31 jours est prescrite du lundi 12 janvier 2026 (9h30) au mercredi 11 février 2026 inclus (12h00) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA DE KERDADIC en vue de l'extension de son élevage porcin au lieudit Kerdadic sur la commune de IRVILLAC.

L'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision d'autorisation ou de rejet relative à cette demande d'autorisation environnementale est le préfet du Finistère.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Patrice ROUAT, officier supérieur de la marine nationale en retraite.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- en version papier, à la mairie de IRVILLAC, commune siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/sceadekerdadic-irvillac> ;
- soit via le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère à l'adresse suivante : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> et sur un poste informatique en préfecture du Finistère,
- sur un poste informatique à la préfecture du Finistère – DCPAT/bureau des installations classées et des enquêtes publiques – 42 boulevard Duplex à Quimper - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie de IRVILLAC, commune siège de l'enquête, 17 route de Landerneau – 29460 IRVILLAC ;
- par observations écrites ou orales reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences ;
- sur le registre dématérialisé accessible depuis le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/sceadekerdadic-irvillac> ou via le site internet des services de l'état dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>
- par courrier électronique transmis à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : sceadekerdadic-irvillac@mail.registre-numerique.fr
- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de IRVILLAC - 17 route de Landerneau - 29460 IRVILLAC, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces prévues à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment de l'étude d'impact et de l'information relative à l'absence d'observation de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne.

Toute information complémentaire sur les dossiers peut être obtenue auprès de ELIBAT (tel: 02 56 14 10 37).

Les communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis au public sont : IRVILLAC, SAINT URBAIN, HANVEC, SAINT ELOY, LE TREHOU, HOPITAL CAMFROUT, DAOULAS, DIRINON, LOGONA DAOULAS et TREFLEVEZ

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de IRVILLAC :

- le lundi 12 janvier 2026 de 9 heures 30 à 12 heures
- le mardi 20 janvier 2026 de 15 heures à 17 heures
- le vendredi 30 janvier 2026 de 15 heures à 17 heures
- le mercredi 11 février 2026 de 9 heures à 12 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de IRVILLAC, siège de l'enquête, ainsi que dans les autres mairies concernées par l'enquête et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.